

CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « VOIRIE »

Opération : Aménagement de sécurité sur les 132 et 116A

Numéro d'opération : 013-24-MOE-027

ENTRE

Eure-et-Loir Ingénierie, 28028 CHARTRES CEDEX, représentée par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 23 septembre 2024 désigné ci-après « ELI »,

ET

La commune de Aunay-sous-Auneau, adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie, représentée par son Maire spécialement habilité à cet effet par délibération du, désignée ci-après « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre assurée par ELI au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance, et pour des opérations de travaux de voirie n'excédant pas 90 000 € HT pour une commune.

L'objet de l'opération porte sur :

- **L'aménagement de sécurité sur les 132 et 116A : rue du Petit Mont, rue de Paris, rue de la Tordière et rue des Perrières.**

La présente convention est exclue du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics. En effet, les prestations rendues aux adhérents par ELI s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont donc exonérées de publicité et de mise en concurrence (articles L2511-1 et suivants du code de la commande publique).

Article 2 – Contenu de la mission

La mission confiée à ELI comporte les éléments de missions suivants :

- Etude de faisabilité ou d'opportunité,
- AVP – Études d'avant-projet,
- PRO – Études de projet, (inséré en fonction de la typologie de l'opération et de son envergure)
- AMT – Assistance aux marchés de travaux,
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR – Assistance pour les opérations de réception

- La phase des études inclut (Etude de faisabilité ou d'opportunité, AVP, PRO) :
 - L'établissement d'un état des lieux,
 - La proposition, éventuellement, des méthodes de réparation ou de confortement assorties de délais de réalisation et de mise en œuvre,
 - La réalisation des reconnaissances de terrains et recherche des renseignements,
 - La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage, le cas échéant l'aide à la définition de celles-ci,
 - La réalisation de l'étude permettant au maître d'ouvrage de disposer d'une note descriptive, des plans et d'un chiffrage détaillé de l'opération,
 - L'assistance au maître d'ouvrage pour engager les consultations envers des prestataires externes qui s'avèreraient nécessaires (géomètre, etc....),
 - L'assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention,
 - L'harmonisation dans le temps et dans l'espace des actions des différents intervenants au stade des travaux, notamment dans le cas d'intervention sur voirie départementale, la sollicitation auprès du Conseil départemental de la convention à intervenir et l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement du calendrier de réalisation.

- La phase assistance à la consultation inclut (AMT) :
 - L'assistance pour la consultation des entreprises,
 - La rédaction au besoin d'un cahier des charges simplifié,
 - L'assistance durant la consultation (auprès du maître d'ouvrage pour répondre aux questions des entreprises, etc. ...),
 - L'assistance lors de l'ouverture des offres, rédaction d'un avis technique.

- La phase travaux inclut (DET) :
 - La vérification de l'application des dispositions du contrat de travaux liant l'/les entreprise(s) et le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage restant le seul à pouvoir en modifier les dispositions,
 - L'information au maître d'ouvrage sur l'état d'avancement, les évolutions notables des travaux,
 - La formulation d'un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuelles émises par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux, assister le maître d'ouvrage en cas de litige,
 - La préparation des ordres de service si nécessaire en fonction de l'importance de l'opération.

- La phase assistance aux opérations de réception inclut (AOR) :
 - L'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, proposition de réception au maître d'ouvrage avec les réserves éventuelles,
 - L'assistance pour le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
 - L'assistance à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage durant l'année de parfait achèvement.

Durant toute sa mission, ELI assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. Elle entraîne la résiliation de la présente convention Cette résiliation n'a aucune incidence sur l'adhésion et la cotisation.

Article 3 – Maîtrise d'œuvre

ELI assure la maîtrise d'œuvre de l'opération visée à l'article 1 pour les missions définies à l'article 2. A cet effet, le directeur d'ELI est le maître d'œuvre. Il peut déléguer tout ou partie de ses missions.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage

Les responsabilités du maître d'ouvrage sont délimitées de la manière suivante, quelle que soit l'opération envisagée :

- Prononcer, au vu des données existantes ou d'études spécifiques, la faisabilité et l'opportunité de l'opération,
- En déterminer la localisation,
- Valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- Assurer le financement par un engagement sur le montage financier,
- Définir et approuver le programme de l'opération,
- Fixer le processus de réalisation,
- Fixer le mode de consultation des prestataires qui lui semblent nécessaires (études et exécution des travaux) et conclure les contrats correspondants.

L'ensemble de ces missions a pour but d'obtenir un ouvrage dans le respect tant des délais, des coûts et de la qualité.

Article 5 – Engagement des parties

ELI est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : ELI conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : ELI évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- Transparence : ELI s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.
- Confidentialité : ELI s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

ELI s'engage au respect des délais qui sont spécifiés.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, ELI n'a ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, le maître d'ouvrage devra, en particulier :

- Fournir à ELI les éléments existants pour mener à bien les études, le cas échéant commander les investigations complémentaires nécessaires (topographie, étude géotechnique, etc. ...),
- Arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des études remises,
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil départemental, Agence de l'Eau, Etat, etc. ...),
- Solliciter les autorisations administratives,
- Procéder au choix des entreprises et notifier les commandes correspondantes,
- Réceptionner les travaux avec l'assistance d'ELI.

Article 6 – Enveloppe financière de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 12 933 € HT. Si le montant prévisionnel de l'opération révisé après ouverture des plis (hors études annexes) est supérieur à 90 000 € HT + 10 %, alors ELI résiliera sans délai la présente convention.

Article 7 – Conditions financières de la prestation d'ELI

Chaque opération suivie par ELI fait l'objet d'une convention de maîtrise d'œuvre par an. La présente convention est couverte par la cotisation de la mission voirie, sans rémunération supplémentaire.

Article 8 – Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 9 – Durée de la convention et délais de réalisation

La mission confiée à ELI débute à la notification de la convention signée des deux parties. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 10 – Résiliation de la convention

Si le maître d'ouvrage décide de se retirer de la mission voirie d'ELI, ou en est exclu, la convention est résiliée de plein droit par ELI, à compter de l'entrée en vigueur de cette décision.

Par ailleurs, la résiliation est prononcée lorsque le montant prévisionnel de l'opération après ouverture des plis (hors études annexes) est supérieur à 90 000 € HT + 10 %, (cf. article 6) et au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, à l'initiative du maître d'ouvrage (cf. article 2).

Article 11 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif d'ORLEANS sera le seul compétent.

A Chartres, le.....

A, le

Le Président d'Eure-et-Loir Ingénierie
Par délégation,
La Directrice d'Eure-et-Loir-Ingénierie

Le Maire de la Commune de
Aunay-sous-Auneau

Adeline OLLIVIER

Robert DARIEN